



## RÉEXAMENS DU DOSSIER DE BOURSE

### Dans 2 situations :

- passage dans le second cycle  
3<sup>ème</sup> EA ou 3<sup>ème</sup> EN vers une seconde professionnelle, une seconde GT ou une 1<sup>ère</sup> année de CAP
  
- pour tous les autres élèves déjà boursiers  
si redoublement  
si réorientation  
si préparation d'une formation complémentaire

### *Point de vigilance :*

- *Dossiers sur l'ancien dispositif*  
*Le traitement des ces dossiers reste inchangé. Un élève qui a changé de régime (entre interne et non interne) doit avoir un dossier de bourse en réexamen, c'est à dire qu'il passe sur le nouveau dispositif*
  
- *Dossiers sur le nouveau dispositif*  
*A compter de cette année, le changement de régime ne donne plus lieu à un dossier de type réexamen mais à un dossier de type reconduction*

### Documents à fournir :

Avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015

### A quel moment :

Les dossiers de réexamens doivent être transmis à l'établissement d'inscription au plus tard pour le 29 septembre 2017 et transmis au lycée instructeur au plus tard le 4 octobre 2017.

Les réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée.